

VOTRE INSTALLATION – VOS DEMARCHES



POUR VOUS INSTALLER ET EXERCER EN LIBERAL VOUS DEVEZ :



Demander votre inscription au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre du département dans lequel vous vous installez, (article L.4112-1) du code de la santé publique :

Le Conseil de l'Ordre doit statuer sur la demande d'inscription dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier.

Tout médecin qui demande son inscription au Tableau de l'Ordre des médecins, doit remettre sa demande ou l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du conseil de l'Ordre du département.

Un questionnaire est remis au médecin qu'il doit retourner, rempli et signé, départemental, accompagné de pièces justificatives. La liste est disponible sur le site du Conseil National de l'Ordre :

<http://www.conseil-national.medecin.fr>

C'est l'organisme auprès duquel vous devrez faire la demande de formulaire de demande d'attribution de votre carte de professionnel de santé. Cette carte vous permettra de télétransmettre des feuilles de soins électroniques (FSE).



Faire enregistrer votre diplôme au répertoire Adeli de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

ADELI signifie Automatisation DEs LIstes.

L'enregistrement doit être effectué dans le mois qui suit la prise de fonction.

C'est un système d'information national sur les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue. Le numéro ADELI est attribué à tous les praticiens salariés ou libéraux.

La formalité de l'enregistrement ne peut s'effectuer qu'au vu du diplôme original (aucune photocopie n'est acceptée), et dans le mois qui suit la date d'entrée en fonction.

VOTRE INSTALLATION - VOS DEMARCHES

C'est :

- ✓ Une autorisation d'exercice
- ✓ L'attribution d'un numéro ADELI et la tenue des listes de professionnels exerçant dans le département
- ✓ L'attribution de la C.P.S. (Carte du Professionnel de Santé) aux professionnels concernés
- ✓ L'élaboration de statistiques permettant une meilleure planification des professions, la réalisation d'études démographiques, de projections et de prévisions.
- ✓ Le contrôle du droit d'accès au réseau santé social (RSS); référentiel ADELI pour l'authentification.



Prendre contact avec le service des Relations avec les Professionnels de Santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice

Dans un délai de deux à trois semaines qui :

- *Vous adresse le texte de la convention :*

Le médecin qui souhaite adhérer à la convention doit en faire la demande par courrier.

- *Vous identifie au Fichier National des Professionnels de Santé.*

Le FNPS est un fichier en transactionnel, c'est-à-dire qu'il s'enrichit des données des DDASS et du GIP-CPS (Groupement d'intérêt Public - Carte de Professionnel de Santé)

Sont saisies dans ce fichier toutes les informations nécessaires à :

- la tarification,
- le règlement aux tiers,
- la gestion des cartes CPS
- l'édition de produits statistiques

Vous devrez fournir :

- une copie du diplôme,
 - une attestation d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre,
 - une copie de la notification du numéro Adeli attribué par la DDASS,
 - un RIB ou RIP du compte professionnel,
 - un justificatif du N° d'immatriculation en tant qu'assuré social (carte vitale ou attestation)
- un justificatif de votre spécialité (CES ou DES) si vous êtes spécialiste.

VOTRE INSTALLATION - VOS DEMARCHES

- Vous aide à la mise en place de la télétransmission : des délégués Sésam-Vitale sont à votre disposition. Leurs coordonnées sont accessibles sur :

<http://www.ameli.fr>

par le chemin suivant : Professionnels de santé/médecins/Votre caisse/Vos correspondants Sésam-Vitale

Ces trois organismes conditionnent la délivrance de votre CPS :

- Le Conseil de l'Ordre émet le formulaire de demande
- Le formulaire daté et signé par l'Ordre et le PS est transmis à la DDASS
- La DDASS complète le formulaire du N° Adeli, date et signe et le transmet à la CPAM
- La CPAM vérifie la cohérence des données et le transmet au GIP
- Le GIP édite la carte
- Le PS reçoit sa carte et dans les 48h qui suivent les codes associés.

- Déclarer votre installation à l'URSSAF

- Demander votre inscription à la Caisse Autonome de Retraite des Médecins français (CARMF)